

Port de St-Malo

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET
DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES



Photo : survoldefrance.fr

Validé en conseil portuaire le 15 décembre 2021, pour une durée de 5 ans

Table des matières

1. GENERALITES	3
1.1 Objet du plan	3
1.2 Résumé de la législation applicable	4
1.3 Définitions	5
1.4 Champ d'application	6
2. PRÉSENTATION DU PORT	6
2.1 Généralités	6
2.2 Les activités du port : évaluation des besoins	7
2.3 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port	15
2.4 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires	19
3. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON	22
3.1 Déclaration et suivi des déchets	22
3.2 Filières de collecte et traitement des déchets	22
4. SYSTÈME DE TARIFICATION	22
5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES	24
6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE	25
7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN	25
8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN	25
9. INFORMATIONS DIVERSES	26
9.1 Habilitation des entreprises	26
9.2 Nature du service	26
9.3 Environnement	26
9.4 Police	27
Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires	28
Annexe 2. Fiche d'engagement de collecte des déchets d'exploitation des navires	31
Annexe 3 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation	32
Annexe 4 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port	33
Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance	34
.....	34

1. GENERALITES

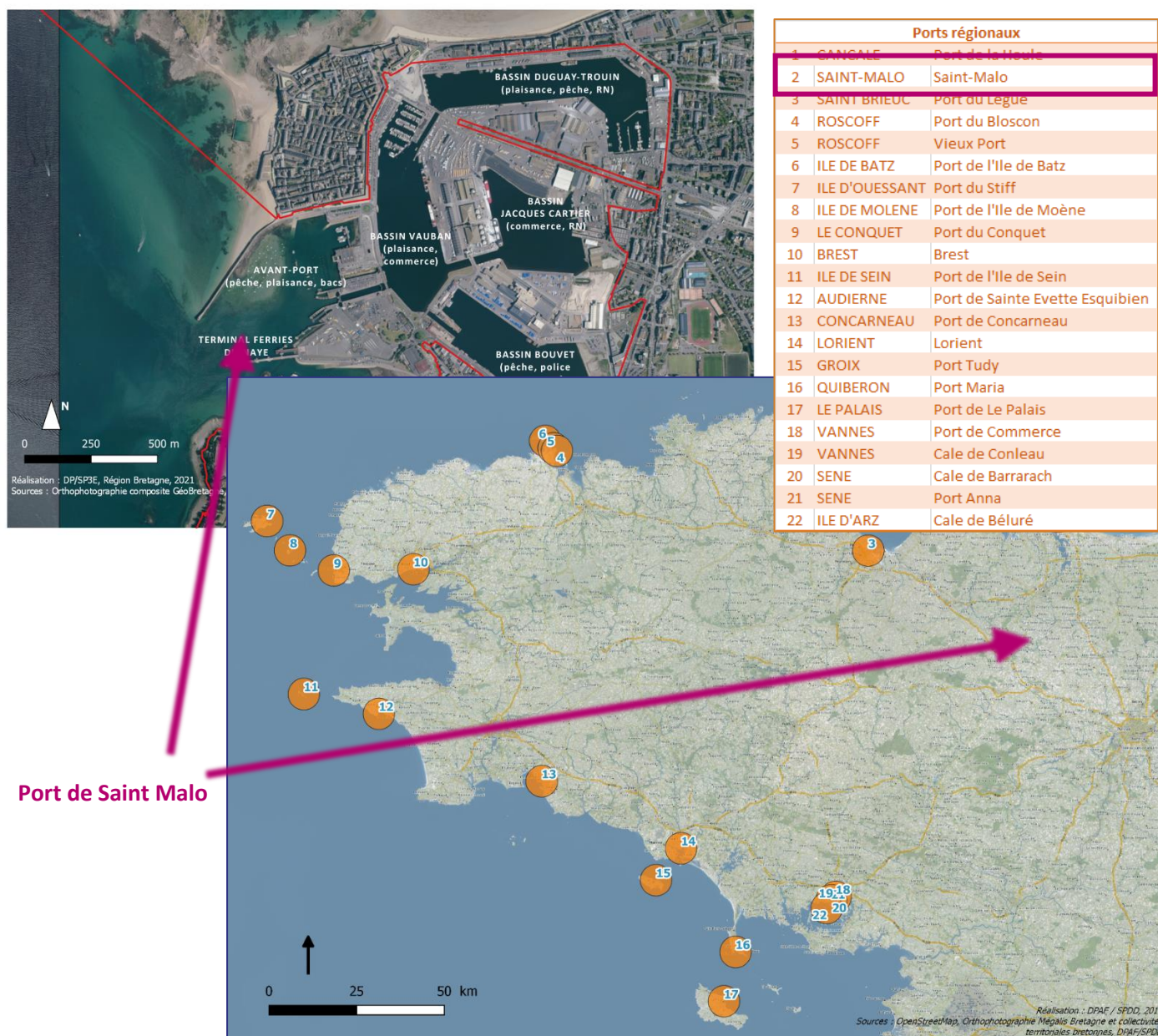
1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers d'un port de connaître les dispositions prises en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le présent plan a pour objet de définir le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port régional de Saint-Malo, conformément

.à la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE,

.et sa transcription en droit français par le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE



1.2 Résumé de la législation applicable

1.2.1 Directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019

Directive sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison qui impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets. Cette directive modifie la directive 2010/65/UE et abroge la directive 2000/59/CE, elle est transposée en droit français par le Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires. Cette réglementation pose cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition à l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matière d'installations de réception des déchets d'exploitation et résidus de cargaison,
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende (nota : des inspections pourront être assurées par les services désignés de l'Etat).
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires qui ne déposent pas leurs déchets d'exploitation dans le port,
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires fréquentant habituellement le port.

L'attention des usagers est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

La Loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 apporte des précisions supplémentaires

- **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 25 février 2008** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- **Arrêté ministériel du 21 juillet 2004** modifié par l'arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

1.2.2 Code de l'environnement (article L.541-2)

Le Code de l'Environnement définit quant à lui les règles de gestion des déchets du territoire.

L'ordonnance du 17/12/2010 a transposé la directive du 19/11/2008 sur les déchets, complétée par le décret du 11/07/2011 définissant les différents types de déchets selon leur nature (dangereux, inertes, etc.) et non plus par leur origine (déchet ménager).

Ainsi, l'article L.541-2 précise : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2.3 Code des transports

Pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, l'autorité portuaire établit, dans des conditions qu'elle détermine, notamment en ce qui concerne la consultation des usagers, un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Un plan de réception et de traitement des déchets, établi dans les conditions prévues par les autorités portuaires intéressées, peut être commun à plusieurs ports. Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'État.

Le contenu du plan est conforme aux prescriptions de l'arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définissant le contenu et les modalités d'élaboration de ces plans, qui comportent notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

Le code offre la possibilité aux officiers de port, officiers de port adjoints et aux surveillants de port, d'interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription.

Les capitaines de navires faisant escale dans un port maritime sont tenus, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.

Toutefois, s'il s'avère que le navire dispose d'une capacité de stockage spécialisée suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été ou seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, il peut être autorisé à prendre la mer.

Les officiers de port, officiers de port adjoints, surveillants de port ou auxiliaires de surveillance peuvent faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente, lorsqu'ils constatent ou sont informés de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôts des déchets d'exploitation et résidus de cargaison. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge de l'armateur, du propriétaire ou de l'exploitant.

Les autorités portuaires s'assurent que des installations de réception adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port.

Article L. 5334-9

Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires doivent fournir à l'Autorité Portuaire ainsi que, sur demande, au représentant de l'État dans les départements les éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de leur activité.

Ces prestataires doivent justifier auprès de l'Autorité Portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Ils doivent également respecter les obligations définies par les règlements portuaires et les plans de collecte et de traitement des déchets particuliers au port.

1.3 Définitions

Aux fins du présent plan, on entend par :

- "autorité portuaire", l'exécutif de la collectivité ou du groupement de collectivités compétent en matière portuaire, qui a en charge la police de l'exploitation du port (attribution des postes à quai, police de l'exploitation des terre-pleins et de la conservation du domaine public portuaire)

ici le Président du Conseil régional de Bretagne ;

- "gestionnaire du port", l'entité en charge de son exploitation technique et commerciale
- "navire", un bâtiment de mer de quelque type que ce soit exploité en milieu marin, y compris les hydroptères, les aéroglisseurs, les engins submersibles et les engins flottants ;
- "Marpol 73/78", la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978, en vigueur à la date de l'adoption de la présente directive ;

- "déchets d'exploitation des navires", tous les déchets, y compris les eaux usées et les résidus autres que les résidus de cargaison qui sont produits durant l'exploitation d'un navire et qui relèvent des annexes I, IV et V de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le protocole du 17 février 1978 (MARPOL 73/78), ainsi que les déchets liés à la cargaison tels que définis par l'organisation maritime internationale pour la mise en œuvre de l'annexe V de cette convention.
- "résidus de cargaison", les restes de cargaison à bord relevant des annexes I et II de la même convention qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou du déchargement.
- "installations de réception portuaires", toute installation fixe, flottante ou mobile, pouvant servir à la collecte des déchets d'exploitation des navires ou des résidus de cargaison ;

1.4 Champ d'application

Le présent plan s'applique à tous les navires faisant escale ou opérant dans le port régional de Saint-Malo, quel que soit leur pavillon, à l'**exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

2. PRÉSENTATION DU PORT

2.1 Généralités

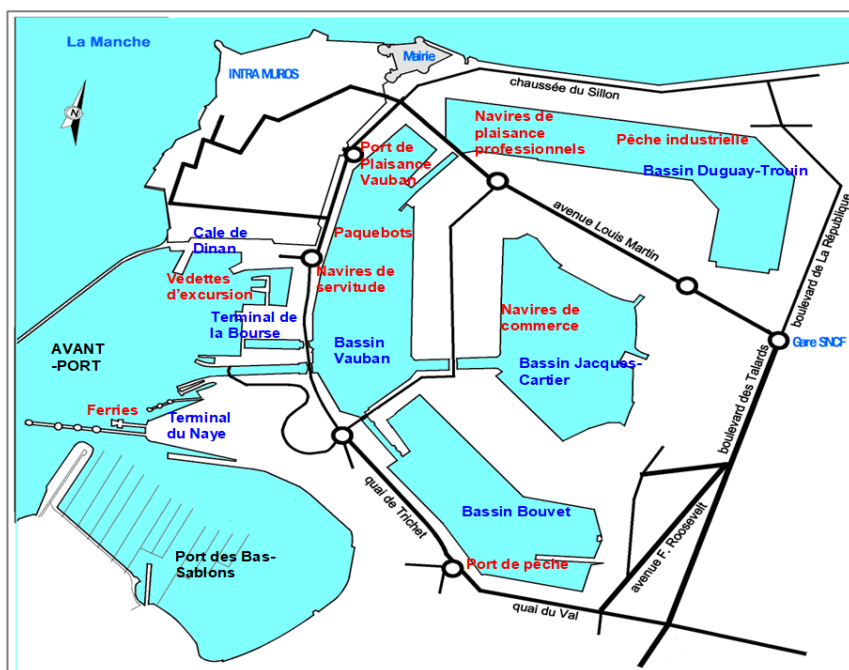
Le port de Saint-Malo est propriété de la Région Bretagne. À ce titre, la Région exerce la fonction d'autorité portuaire. St-Malo est un port multi-activités : commerce, pêche, réparation navale, plaisance, ferries, navettes, croisière, course au large. Le Port de Saint-Malo est accessible par 3 chenaux étroits, bordés de rochers, subissant de forts courants en raison d'importants marnages (12,5 m en vives eaux) d'accès difficiles. Ces chenaux empruntés par le trafic fret et passagers sont également par un nombre important de pêcheurs et de navires de plaisance de toutes tailles. Il se situe en rive droite de l'estuaire de la Rance.

C'est un port à bassins fermés, accessible par une seule écluse. Les bassins communiquent entre eux par des pertuis. L'avant-port accueille :

- les paquebots, sur des coffres
- les ferries au terminal ferries du Naye
- les vedettes d'excursion à la cale de Dinan

Le port intérieur, accessible par une écluse, accueille :

- les navires de commerce, dans les quatre bassins,
- les paquebots et navires de prestige, bassin Vauban,



- les bateaux de plaisance, au port de plaisance Vauban
- les bateaux des professionnels de la plaisance, bassin Duguay-Trouin,
- les bateaux de pêche côtière ou hauturière, bassin Bouvet,
- les bateaux de pêche industrielle, bassin Duguay-Trouin
- les bateaux de servitude, remorqueurs et pilotines, bassin Vauban

L'exploitation du port est confiée par la Région Bretagne, propriétaire, à EDEIS PORTS SAINT MALO CANCALE, pour les secteurs commerce, pêche, réparation navale, ferries, croisières. Un contrat lie les parties pour une durée de 13 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. La CCI 35 exploite le port de plaisance Vauban, situé dans le bassin intérieur du même nom.

Le port Vauban, en bassin intérieur, est géré par la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Ille et Vilaine. Le port de plaisance Vauban, implanté dans le bassin du même nom compte 182 places, occupées majoritairement par des voiliers.

Le port de plaisance des Sablons est situé au sud du port fermé de St-Malo. C'est un port en eaux libres, dont l'accès est déterminé par un seuil minimum. Il propose 1196 postes d'amarrage sur 12 pontons. Un espace pêche occupe la partie Est du port (sur 2 lignes de mouillages comprenant 14 navires de pêches). Une convention, signée le 30 mars 1999 entre la Ville de Saint-Malo et la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Ille et Vilaine, accorde pour les navires de pêche côtière (longueur limitée à 12 mètres) une trentaine d'emplacements sur pontons, à titre essentiellement précaire et révocable.

Le port de plaisance dispose de 2 aires de carénage aux normes, l'une sur le terre-plein sud avec élévateur à bateaux, l'autre en contrebas de la cale de mise à l'eau, à l'échouage. Le port de plaisance est doté de 2 cales de mise à l'eau, l'une pour les opérations de manutentions des navires de plaisance, l'autre pour les petites unités de plaisance sur remorque et pour le débarquement du poisson des pêcheurs.

La Ville de St-Malo est délégataire de l'exploitation du port de plaisance des Sablons. Le port des Sablons dont les activités sont essentiellement de plaisance n'est pas concerné par les résidus de cargaison relevant des annexes I et II de la convention MARPOL. Il est, par contre, concerné par les déchets d'exploitation des navires (annexes I, IV et V de la convention MARPOL qui concernent les hydrocarbures, les eaux usées et les ordures).

→ *Il est à noter que l'établissement du présent plan s'inscrit pleinement dans la politique environnementale initiée par la Ville de Saint-Malo*

2.2 Les activités du port : évaluation des besoins

2.2.1 Commerce

Description

En 2019, 700 navires de commerce ont fait escale à Saint-Malo, dans le port intérieur, soit un peu moins de 13 navires par semaine. Ces navires ont une taille comprise entre 50 et 149 mètres, avec une majorité de navires entre 80 et 119 mètres. Les marchandises transportées sont des vrac solides et liquides.

Les vrac solides recouvrent les marchandises suivantes :

- bois sciés
- pneus broyés
- aliments de bétail, tourteaux, graines oléagineuses
- magnésie, ferrailles
- gravier lavé, coquilles brisées, sables de mer, sel, pierres concassées (granulats)
- engrais (phosphate, potasse, urée, sulfate, maërl, engrais au nitrate d'ammonium, etc.).

Les vrac liquides recouvrent les marchandises suivantes :

- acide phosphorique
- soude.

Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison sont constitués des vracs solides tombés sur les quais lors du chargement ou du déchargement d'un navire. Ces résidus se présentent principalement sous forme de « farine » (engrais, tourteaux, sel, etc.). Sur l'année 2019, EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE a récupéré 67 Tonnes de balayures. Les résidus de cargaison solides sont balayés par le prestataire de service dédié d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE, après chaque chargement ou déchargement et sont stockés au point de collecte principal dans une benne adéquate de 20 M3 couverte.

Les vracs liquides (acides phosphoriques, etc.) sont déchargés par réseau et ne génèrent aucun résidu de cargaison. Les trafics ne génèrent pas de résidus liquides, mais à la demande d'un navire, les eaux de prélavage des citernes de soude et d'acide phosphorique seront collectées par camions et dirigées vers une installation dédiée.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides résultent de l'exploitation du bateau et de la vie des marins à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers (alimentaires en particulier)
- déchets banals : haussières, plastiques, ferrailles, bois, bâches plastiques, etc.
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, etc.

Depuis l'année 2006, il est mis systématiquement des conteneurs « Kits Navires » pour permettre aux navires de décharger leurs déchets. Les volumes de déchets débarqués varient entre 1 et 2 m3 par navire.

A l'arrivée de chaque navire, le personnel d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE ou de son prestataire agréé lui met à disposition en bordure de quai un « Kit Navire » en provenance du point de collecte principal (conteneurs rassemblés en 1 kit), et constitué :

- d'une poubelle de 1 100 litres pour les déchets ménagers
- une caisse-palette de 900 litres pour les déchets dangereux

Cette mise à disposition est systématique pour inciter les navires à déposer leurs déchets à terre. Lorsque le navire a déposé ses déchets, le prestataire d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE ramène les conteneurs dans le point de collecte principal, trie et stocke les différents déchets dans les bennes et conteneurs appropriés.

Cas des sabliers : Les sabliers déchargent directement leur cargaison dans l'enceinte de la société Timac.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets hydrocarburés (boues, eaux de fond de cale)
- huiles usées machine
- eaux usées (rejetées au large, sinon, de manière exceptionnelle, récupérées via transporteur agréé, et affrêtées via le transitaire)

Les déchets d'exploitation liquides des navires de commerce (ex. : huiles usées, eaux de fond de cale polluées, etc.) sont pris en charge par leur(s) prestataire(s) agréé(s) par le port. Les eaux usées peuvent être rejetées au large en mer dans les conditions définies par la convention Marpol ou collectées à quai par un collecteur agréé par le port.

2.2.2. Paquebots

Description

Une quarantaine de paquebots fait escale tous les ans à Saint-Malo. Seuls les plus petits d'entre eux accostent dans le port intérieur et demandent à décharger leurs déchets à Saint-Malo. Ceux qui restent sur coffre dans l'avant-port déchargent leurs déchets lorsqu'ils accostent dans d'autres ports.

Résidus de cargaison

Les paquebots ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des paquebots résultent de l'exploitation du bateau et de la vie à bord des passagers et de l'équipage. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers, alimentaires principalement
- déchets banals : aussières, cagettes, cartons, etc.
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, piles, néons, etc.
- déchets médicaux.

Les paquebots qui déposent leurs déchets sur Saint-Malo en laissent de 5 à 10 m3.

A l'arrivée de chaque paquebot, le prestataire d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE met à disposition des paquebots en bordure de quai des « Kits Navires » et conteneurs :

- - 2 à 3 conteneurs de 15 m3 pour les déchets ménagers
- - 2 ou 3 caisses-palettes de 660 litres pour les déchets banals
- - 2 ou 3 caisses-palettes de 900 litres pour les déchets dangereux

Lorsque le paquebot a déposé ses déchets, le prestataire d'EDEIS ramène les conteneurs au point de collecte principal, trie et stocke les différents déchets dans les bennes et conteneurs appropriés.

NB : Les déchets médicaux sont pris en charge par un prestataire de collecte agréé par le port, la compagnie de croisière faisant appel directement au prestataire agréé par le port.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets hydrocarbonés (eaux de fond de cale, boues)
- huiles usées
- eaux usées (rejetées au large, conformément à la convention MARPOL)

Les déchets d'exploitation liquides des paquebots (ex. : huiles usées, eaux de fond de cale polluées, etc.) sont pris en charge par leur(s) prestataire(s) agréé(s) par le port. Les eaux usées peuvent être rejetées au large en mer dans les conditions définies par la convention Marpol ou collectées à quai par un collecteur agréé par le port.

2.2.3 Ferries

Description

Les ferries assurent des liaisons quotidiennes de Saint-Malo vers l'Angleterre et les îles anglo-normandes. Deux compagnies travaillent sur Saint-Malo :

- Brittany Ferries (BAI)
- Condor Ferries

Résidus de cargaison

Les marchandises transportées par les ferries sont des véhicules ou des produits manufacturés transportés par remorques. Ces cargaisons ne génèrent donc aucun résidu de cargaison.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des ferries résultent de l'exploitation du bateau et des activités des passagers et de l'équipage. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers, alimentaires principalement
- déchets banals : haussières, cagettes, etc.

- déchets recyclables : cartons, verre
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, piles, néons, etc.

Les volumes sont les suivants :

- déchets ménagers : de 25 à 50 m3/semaine
- cartons : de 20 à 30 m3/semaine

Les personnels des compagnies de ferries déposent leurs déchets au point de collecte du Naye à chaque escale.

- Brittany Ferries : les déchets d'exploitation solides sont pris en charge par les prestataires agréés par Brittany Ferries et le port.
- Condor Ferries : les déchets d'exploitation solides sont pris en charge par le prestataire agréé d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides des ferries résultent de l'exploitation du bateau et des activités de restauration. Ils sont composés des déchets suivants :

- huiles usées machines
- déchets hydrocarburés (boues, eaux de fond de cale)
- eaux usées

Les sociétés Condor Ferries et Brittany Ferries déposent les déchets hydrocarburés, les huiles usées et eaux de fond de cale dans des cuves sur chariots qui, une fois pleines, sont ensuite vidées par leur prestataire agréé par le port. Les eaux usées peuvent être rejetées au large en mer dans les conditions définies par la convention Marpol ou collectées à quai par un collecteur agréé par le port.

2.2.4 Vedettes d'excursion à la journée

Description

Différentes compagnies (dont "Corsaire", "Étoiles Marines Croisières" et « Compagnie Maritime Dinardaise ») organisent des excursions à la journée au départ de Saint-Malo. Les navigations ont lieu d'avril à mi-octobre.

Résidus de cargaison

Les vedettes ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des vedettes résultent de l'exploitation du bateau et des activités des passagers. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers, alimentaires principalement
- déchets banals : haussières, etc.
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, etc.

Les déchets ménagers sont déposés par le personnel des compagnies au point de collecte de la Bourse.

Les déchets banals et les déchets dangereux sont pris en charge par le prestataire d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets hydrocarburés (eaux de fond de cale)
- huiles usées
- eaux usées

Les déchets d'exploitation liquides des vedettes d'excursions (ex. : huiles usées, eaux de fond de cale polluées, etc.) sont pris en charge par leur(s) prestataire(s) agréé(s) par le port.

2.2.5 Navires de plaisance professionnels

Description

Les navires de plaisance professionnels sont des navires de croisière qui sont loués à des clients avec ou sans skipper. Tous les navires de plaisance professionnels sont stationnés dans le bassin Duguay-Trouin.

Résidus de cargaison

Les navires de plaisance professionnels ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des navires de plaisance professionnels résultent de l'exploitation du bateau et des activités des passagers. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers, alimentaires principalement
- déchets banals : haussières, etc.
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, piles, etc.

Les déchets sont récupérés par le prestataire d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- huiles usées
- eaux de fond de cale
- eaux usées

Les déchets d'exploitation liquides des navires de plaisance professionnels (ex. : huiles usées, eaux de fond de cale polluées, eaux usées, etc.) sont pris en charge par leur(s) prestataire(s) agréé(s) par le port.

2.2.6 Pêche côtière et hauturière

Description

Il y a une trentaine de bateaux de pêche côtière et hauturière qui fréquentent le port de pêche de Saint-Malo.

Résidus de cargaison

Les bateaux de pêche ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des bateaux de pêche résultent de l'exploitation du bateau et de la vie de l'équipage à bord sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers
- déchets banals : filets de pêche, haussières, emballages (polystyrènes, etc.), etc.
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, filtres à huile, etc.

Les quantités de déchets collectés sur l'année 2019 sont de l'ordre de :

- Filets : 40 T
- divers (bouées, ferrailles, etc.) : 125 T

Les déchets des navires de pêche sont apportés par les pêcheurs dans des contenants de tri (filets usagés, déchets, ménagers, déchets dangereux). Le prestataire d'EDEIS récupère également les déchets qui restent sur les quais et les apporte au point de collecte.

NB : Les déchets du port de Cancale sont gérés en complément du marché de la prestation de débarque des produits de la Mer. Un point de collecte est mis en place.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets hydrocarburés (eaux de fond de cale, boues)
- huiles usées
- eaux usées.

Les déchets d'exploitation liquides (ex. : huiles usées, eaux de fond de cale polluées, etc.) sont pris en charge par leur(s) prestataire(s) agréé(s) par le port. Les eaux usées peuvent être rejetées au large en mer dans les conditions définies par la convention Marpol ou collectées à quai par un collecteur agréé par le port.

2.2.8 Pêche industrielle

Description

La Compagnie des Pêches Saint-Malo compte 2 bateaux de pêche industrielle. Ces bateaux partent pour des campagnes de 1 à 3 mois et reviennent à Saint-Malo pour décharger leur cargaison.

Résidus de cargaison

Les bateaux de pêche ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des bateaux de pêche résultent de l'exploitation du bateau et de la vie de l'équipage à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers
- déchets banals : filets de pêche, haussières, etc.
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, filtres à huile, etc.

Les déchets d'exploitation solides de la Compagnie des Pêches Saint-Malo sont collectés en bacs et enlevés par son prestataire agréé par le port.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets hydrocarburés (eaux de fond de cale)
- huiles usées
- eaux usées.

Les déchets d'exploitation liquides des navires de pêche industrielle (ex. : huiles usées, eaux de fond de cale polluées, etc.) sont pris en charge par leur(s) prestataire(s) agréé(s) par le port. Les eaux usées peuvent être rejetées au large en mer dans les conditions définies par la convention Marpol ou collectées à quai par un collecteur agréé par le port.

2.2.9 Bateaux de servitude

Description

EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE dispose pour l'heure de 2 remorqueurs (avec pour objectif d'exploiter un remorqueur supplémentaire dans les prochaines années). En complément, sont présents 2 bateaux pilotes (« pilotines ») dont la gestion est assurée par la Société Pilotage Maritime Saint-Malo.

Résidus de cargaison

Les bateaux de servitude ne génèrent pas de résidus de cargaison.

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des bateaux de servitude résultent de l'exploitation du bateau. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets banals : haussières, etc.
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, etc.

Les déchets solides des remorqueurs et des pilotines sont pris en charge par le prestataire d'EDEIS Ports Saint-Malo Cancale.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire. Ils sont composés des déchets suivants :

- huiles usées
- déchets hydrocarburés (eaux de fond de cale pompées via prestataire agréé)
- eaux usées

Les huiles usées et les eaux de fond de cale des remorqueurs et des pilotines sont pris en charge par le prestataire d'EDEIS Ports Saint-Malo Cancale.

2.2.10 Plaisance, port de Vauban

Description

Le port de plaisance Vauban, implanté dans le bassin du même nom compte 182 places, occupées majoritairement par des voiliers.

Résidus de cargaison

Les bateaux de plaisance ne génèrent pas de résidu de cargaison

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des bateaux de plaisance résultent de l'exploitation du bateau et de la vie des passagers à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers, alimentaires principalement
- déchets recyclables : verre
- déchets dangereux : bidons vides de peinture, chiffons souillés, filtres à huile, piles, ...

Les plaisanciers apportent leurs déchets dans le point de collecte du port de plaisance. Le personnel CCI récupère régulièrement les déchets du bassin et les stocke dans le point de collecte.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire et de la vie des passagers à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- huiles usagées
- eaux usées

Les plaisanciers déposent leurs huiles usées dans le point de collecte du port de plaisance. Ils peuvent également se rendre au port des Bas-Sablons qui dispose de pompes à huile et de pompes à eaux de fond de cale. Pour les eaux usées, les plaisanciers utilisent la pompe disponible au port de plaisance Vauban (indisponible momentanément).

2.2.11 Plaisance, port des Sablons

Description

Le port de plaisance des Sablons propose 1196 postes d'amarrage sur 12 pontons. Un espace pêche occupe la partie Est du port (sur 2 lignes de mouillages comprenant 14 navires de pêches).

Résidus de cargaison

Les bateaux de plaisance ne génèrent pas de résidu de cargaison

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides des bateaux de plaisance résultent de l'exploitation du bateau et de la vie des passagers à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- déchets ménagers et assimilés : alimentaires et emballages recyclables (Plastiques, cartons, papiers, verre, etc...)
- déchets dangereux : Aérosols, batteries, Emballages vides souillés, extincteurs, filtres à huile égouttés, matériaux souillés (papiers, chiffons, pinceaux etc, ...) peintures et assimilés (peintures, antifouling, vernis ...), solvants, piles, huiles de vidange, eaux de fonds de cale, eaux noires

A NOTER : Matériels de sécurité périmés, engins pyrotechniques (fusées, fumigènes) : non récupérés mais dépôt sauvage constaté régulièrement

Les plaisanciers apportent leurs déchets dans le point de collecte du port de plaisance.

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'exploitation du navire et de la vie des passagers à bord. Ils sont composés des déchets suivants :

- huiles usagées
- eaux usées

Les plaisanciers déposent leurs huiles usées dans le point de collecte du port de plaisance.

2.2.12 Antenne portuaire régionale

Description

Le port de Saint-Malo est propriété de la Région Bretagne. À ce titre, pour la bonne mise en œuvre de sa compétence opérationnelle, une antenne portuaire est présente sur le port. Elle assure la coordination des concessionnaires et acteurs portuaires dans le respect des orientations politiques de la Région. Elle est en charge également du suivi des infrastructures portuaires et des bassins.

Résidus de cargaison

L'antenne portuaire ne génère pas de résidus de cargaison

Déchets d'exploitation

Déchets d'exploitation solides

Les déchets d'exploitation solides de l'antenne portuaire sont les suivants :

- déchets ménagers et assimilés : alimentaires et emballages recyclables (Plastiques, cartons, papiers, verre, etc...)
- déchets dangereux : Aérosols, batteries, Emballages vides souillés, extincteurs, filtres à huile égouttés, matériaux souillés (papiers, chiffons, pinceaux etc, ...) peintures et assimilés (peintures, antifouling, vernis ...), solvants, piles, huiles de vidange, eaux de fonds de cale, eaux noires

L'antenne bénéficie des services de répurgation de St-Malo Agglomération. Elle dispose également d'une déchèterie portuaire installée dans le Parc de l'antenne portuaire. Cette déchèterie est joutée au point déchets du service des Phares et Balises

Déchets d'exploitation liquides

Les déchets d'exploitation liquides résultent de l'activité de l'antenne portuaire sont les suivants :

- huiles usagées
- eaux usées

2.2.12 Procédure relative aux déchets en provenance d'un pays tiers (Norme Sanitaire 2011-8197-Directive 2008)

Pour répondre à la réglementation, des conteneurs sont spécialement réservés à cet effet.

2.3 Type et capacité des installations de réception portuaires mises à disposition par le port

Port et bassins intérieurs

Pour répondre aux besoins en termes d'installations portuaires tels que détaillés dans le chapitre précédent, sept emplacements de réception des déchets ont été aménagés sur le port de Saint-Malo :

- un point de collecte principal sur le Port Intérieur

Des « Kits Navires » sont mis à disposition afin de récupérer les déchets ménagers (poubelle sur roues), et déchets dangereux (caisse palette de 900 litres). Ce point de collecte est clôturé et fermé. Seul le personnel d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE et celui de son prestataire y a accès.

- un point de collecte des déchets sur le Terminal du Naye

Pour déchets solides et liquides des ferries. Les chariots avec les cuves contenant les déchets hydrocarburés et les huiles usées de Brittany Ferries et de Condor ferries sont stockés à proximité du point de collecte. Ce point de collecte est clôturé et fermé. Seuls les personnels d'EDEIS, y.c. des personnels de son prestataire dédié, et des compagnies maritimes y ont accès.

- un point de collecte des déchets à la Gare Maritime de la Bourse

Pour déchets ménagers des vedettes d'excursion à la journée, des navires de servitude (2 bacs de 240 L OM). Ce point de collecte est ouvert.

- un point de collecte des déchets sur le Port de Pêche

Pour déchets des navires de pêche. Point de collecte est clôturé et accessible au personnel d'EDEIS PORTS SAINT MALO CANCALE et celui de son prestataire. Nota : 3 big-bags de 1000 L sont disposés le long du port de pêche (quai du Val et quai Trichet) afin de récupérer les filets de pêches ; big-bags vidés par la suite dans la benne de 20 m3 dédiée.

- un point de collecte des déchets au Service Outillage
- un point de collecte des déchets au Pôle Naval Jacques Cartier (PNJC)
- un point de collecte privatif Antenne portuaire régionale (voir ci-après)

réservé et géré par l'antenne portuaire régionale dans le cadre de ses compétences opérationnelles portuaires

- un point de collecte Sablons (voir ci-après)

Un point de collecte des déchets dénommé « POINT PROPRE » a été créé sur l'aire de carénage à terre afin de récupérer les déchets spécifiques issus de l'activité liée à la plaisance, dans un espace fermé

- un point de collecte des déchets sur le Port de Plaisance Vauban

Pour répondre aux besoins des usagers plaisanciers particuliers et professionnels. 3 collectes par semaine pour les 660 L OM, 3 collectes par semaine pour les 1100 L déchets banals.

Le port de plaisance dispose également d'une pompe pour les eaux usées des navires. Cette pompe est raccordée au réseau d'assainissement de la ville.

Le projet de réaménagement des bâtiments du port apportera une refonte de la gestion des déchets du site : Les containers seront remplacés par un PAV (point d'apport volontaire) type 4 flux (Tri sélectif, OM, verre et biodéchets) mutualisé pour l'ensemble du site et d'une zone de tri type mini « déchetterie » pour déchets spécifiques sera aménagée.

16 / 35

- 1 point d'apport volontaire enterré en haut de la cale de mise à l'eau : une colonne pour les ordures ménagères, une colonne pour les emballages ménagers et une colonne pour le verre (capacités des colonnes : idem ci-dessus).

A l'entrée du port de plaisance, sont implantés les équipements enterrés suivants :

- 1 compacteur de déchets ménagers,
- 1 compacteur de tri sélectif (cartons, papiers, plastiques...)
- 2 colonnes à verre.

En outre, les professionnels qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une collecte de cartons en porte à porte par Saint-Malo Agglomération.

Le plan joint ci-après reprend les différents points de collecte des déchets de navires

Déchets dangereux :

Un point de collecte des déchets dénommé « POINT PROPRE » a été créé sur l'aire de carénage à terre afin de récupérer les déchets spécifiques issus de l'activité liée à la plaisance, dans un espace fermé. Il est équipé de :

- 2 bacs de 600 litres pour les matériaux (bidons / emballages / chiffons, pinceaux) souillés
- 1 fût 220 litres pour les filtres à huile
- 1 caisse 60 litres pour les piles
- 1 fût pour les filtres à gasoil
- 1 caisse pour les solvants non chlorés
- 1 fût 220 litres pour les aérosols
- 1 caisse pour les extincteurs
- 1 cuve de 1200 litres pour les huiles usagées
- 1 caisse pour les batteries

NB : le fût de 220L pour les mélanges carburants a été supprimé pour des raisons de sécurité et pour prévenir les risques de pollution.

Enfin, une colonne de récupération des piles est installée au bureau du port.

Autres déchets industriels spéciaux dans les eaux noires

La récupération des eaux noires des navires s'effectue sur 2 zones distinctes :

- Des bornes d'aspiration d'eaux noires ont été installées en 2007 sur les pontons B, C, D, E : ces bornes qui dysfonctionnaient, ont été remises en état en Août 2020, étant précisé que seule une partie d'entre elles ont été maintenues et certaines déplacées à des endroits plus stratégiques en termes d'usage.
- A ce jour, 6 bornes sont opérationnelles sur les pontons B, C, D et E, ainsi qu'une sur le ponton Carburant.
- Un ponton service sur la panne I. Il comporte une borne d'aspiration des eaux noires et une borne de récupération des eaux de fond de cale. Le dispositif de récupération des huiles de vidange a été supprimé dans la mesure où il n'était pas fonctionnel et constituait un risque pour l'environnement de par son positionnement sur un ponton flottant qui n'est pas sur rétention. Cependant, les usagers ont la possibilité de déposer leurs huiles usagées dans le point propre sur rétention.

Le port est équipé d'un dispositif de récupération des égouttures du dépotage des carburants (avec débourbeur).

Eaux de lavage des aires de carénage et eaux pluviales issues de l'aire technique adjacente

Le port possède 2 zones de carénage :

- Une aire située sur le terre-plein pour les navires mis à terre qui collecte les effluents de carénage. Les eaux sales sont ensuite dirigées vers un système de traitement commun aux 2 zones de carénage.
- Une dalle submersible de carénage, en contrebas de la cale de mise à l'eau pour l'entretien des navires qui carèment à l'échouage. Cette dalle est constituée de 2 niveaux : chaque niveau possède des caniveaux chargés de récupérer les eaux de lavage avant chaque remontée de la marée. Les effluents sont renvoyés vers une

cuve de traitement par des pompes de relevage asservies à un marégraphe et un système automatisé géré par des poires de niveau.

La filière de traitement des eaux de carénage consiste en :

- Une cuve de stockage des effluents avec dégrilleur
- Un temps de décantation assurant le débouillage
- Un dispositif de séparateur d'hydrocarbures
- Une cuve de stockage des eaux traitées.

Le système fonctionne en circuit fermé. L'eau traitée est réutilisée pour le lavage de la dalle de carénage à l'échouage. Seul le trop-plein, par bypass, rejoint le réseau d'eaux usées et la STEP de la Ville de Saint-Malo. En outre, il existe un traitement des eaux pluviales issues de l'aire de stationnement hivernal adjacent. L'assainissement des eaux est assuré par un séparateur avec rejet à la mer après traitement.

En marge de l'aire de carénage à terre, un équipement de récupération des égouttures d'hydrocarbures est équipé d'un Débourbeur Séparateur Déshuileur.

Macro-déchets

Les macro-déchets flottants dans le port sont régulièrement collectés par une entreprise spécialisée, avec laquelle le port a un contrat. Celui-ci prévoit également l'intervention d'un sous-traitant en cas de pollution accidentelle. Ce marché a été signé en 2020.

Autres dispositifs :

- La récupération des matériels de sécurité périmés (fusées, fumigènes, etc) est prévue par décision préfectorale : 3 entreprises sont habilitées pour le traitement des engins pyrotechniques à Saint-Malo. Cependant, pour faire face aux dépôts sauvages, le marché de collecte et le traitement des déchets dangereux a inclus une clause à ce sujet.
- La sensibilisation des usagers à l'utilisation des équipements de collecte des déchets est développée (amélioration de la signalétique sur le Port, sensibilisation des plaisanciers aux bons gestes, prospectus destinés aux usagers en escale, distribution du guide « pass ports propres »...) dans le cadre de la certification « PORTS PROPRES ».
- Un partenariat avec MéGO, société qui collecte les mégots afin de les valoriser par la suite, a permis de mettre en place plusieurs cendriers à des points stratégiques (devant les blocs sanitaires, le bureau du port et l'atelier technique) afin d'inciter les personnes à y déposer leurs mégots.
- Sur le plan environnemental, il a été décidé de supprimer le dispositif de récupération des huiles de vidange sur le ponton I, en raison de ses dysfonctionnements, de l'absence de jupe de rétention sur le ponton technique et du risque de pollution inhérents à l'installation d'un tel équipement sur l'eau. La récupération des huiles usagées est prévue dans le point propre.
- Des journées de nettoyage du port sont régulièrement organisées depuis 2020 : nettoyage des fonds sous-marins et des terre-pleins en collaboration avec des associations partenaires (clubs de plongée et associations agissant dans le domaine de l'environnement).
- Le port des Sablons n'étant pas un port de pêche, aucun dispositif n'est prévu pour les déchets des professionnels de la pêche accueillis sur les lignes de mouillage à l'année, et sur le ponton A en période hivernale. Sur la cale du Naye, il serait nécessaire que le concessionnaire « pêche » étudie les éventuels besoins en moyens de récupération des déchets inhérents à cette activité.

Antenne portuaire régionale

La déchèterie portuaire privative de l'antenne portuaire comprend :

- Un bac bois
- Un bac ferraille
- Un bac Déchets inertes
- Un bac 1000 L Papiers/cartons
- Un fût huile usagés sur bac anti-égouttures

2.4 Plan du port et localisation des installations de réception portuaires

Voir ci-après

Port de Saint Malo

* POINT DE COLLECTE PNJC

- 2 à 3 caisses palettes de 900 L déchets dangereux
- 1 benne « pélican » de 5 m3 pour les D.I.B.
- Cuve à huiles usagées sur rétention et sous abri.

POINT DE COLLECTE NAYE

- compacteur pour les déchets ménagers
- conteneur fermé pour les cartons (benne pélican 5 m3)
- benne à verre
- big bag (1 000 litres) pour aussières usagées
- un conteneur pour les déchets banals
- 2 caisses-palettes pour les déchets dangereux

POINT DE COLLECTE BOURSE

- 2 x 240L OM vedettes excursions

POINT DE COLLECTE VAUBAN

- 3 x 660 L fermés pour OM
- 2 x 1100 L pour déchets banals flottants
- conteneur 2 m3 : verre
- caisse-palettes : déchets dangereux
- cuve à huile
- pompe eaux grises / eaux noires

POINT DE COLLECTE PRINCIPAL

- 1 benne Ferrailles (30 m3)
- 1 benne Bois (30 m3)
- 1 benne Déchets banals (20 m3)
- 1 benne Plastiques (20 m3)
- 1 bac Cartons (benne « pélican » 5 m3)
- env. 12 poubelles 1100L OM navires de commerce
- 2 à 3 bacs de 15 m3 OM paquebots
- env. 12 caisses-palettes de 900 L étanche et fermé pour déchets dangereux : batteries, bidons vides de peintures, etc., chiffons souillés, filtres à huiles, DEEE, etc.
- cuve à huiles usagées sur rétention et sous abri.
- conteneurs spécifiques déchets dangereux (piles néons aérosols (1 fût métallique de 200 L) fusées de détresse (1 bac de 100 L), cuve à huile.
- 1 benne couverte (20 m3) stockage balayures

POINT PNJC *

ANTENNE PORTUAIRE REGIONALE

PORT DES SABLONS

(voir plan de détail ci-après)

POINT DE COLLECTE PECHE

- benne filets de pêche usagés (20 m3)
- 5 à 6 poubelles de 1 100 L OM
- 2 bennes « pélican » de 5 m3 pour les D.I.B.
- 2 caisses palettes de 900 L déchets dangereux
- cuve à huiles usagées sur rétention et sous abri

Réalisation : Région Bretagne, DP - SP3E, 2020

Sources : orthophotographies Bretagnes Mégalis, Région Bretagne

PORT DE SAINT-MALO



3 PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS DE CARGAISON

3.1 Déclaration et suivi des déchets

Conformément à l'article L5334-8-1 Les capitaines de navires fournissent avant l'arrivée au port les informations sur les déchets de leur navire (modèle en annexe 4)

3.2 Filières de collecte et traitement des déchets

Tous les déchets collectés dans les différents points de collecte du port de Saint-Malo sont enlevés de façon régulière, ou à la demande, par des prestataires de déchets agréés. Les traitements de ces déchets se font dans des centres agréés, en respectant la réglementation en vigueur. Le(s) prestataire(s) privé(s) intervenant dans la collecte des déchets sont retenus dans le cadre d'un contrat avec EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE. Le(s) prestataire(s), agréé(s) à cet effet par la Préfecture de leur département d'implantation, fournissent les justificatifs nécessaires dans le cadre du marché.

Libellé		Site de traitement	Tonnage 2013	Tonnage 2019
Déchets industriels banals	BOIS ND (BENNE 30 M3)	MARC SA, ROMI RECYCLAGE	28 T	23 T
	PNEUS (BENNE 20 m3)	SUEZ	1 T	5 T
	FILETS (BENNE 20 M3)	MARC SA	8 T	40 T
	FERRAILLES (BENNE 30 M3)	MARC SA		10 T
	BALAYURES (BENNE 20 M3)	SUEZ	365 T	67 T
	PAPIERS CARTONS (BENNE PELLICAN)	MARC SA, ROMI RECYCLAGE	“	19 T
	DIB (BENNE PELLICAN)	MARC SA, ROMI RECYCLAGE	273 T	120 T
Déchets dangereux	Caisses palettes 900 litres	CHIMIREC	“	40 T
Déchets ménagers	Déchets ménagers (poubelles)	SM KERVAL, GUYOT, MARC SA	“	200 T
Déchets verts compostables	DECHETS VERTS (BENNE 30 M3)	SUEZ	4 T	5 T
Total =			679 T	529 T

4. SYSTÈME DE TARIFICATION

La Directive (UE) 2019/883 du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE, et transposée en droit français par le Décret n°2021-1166 du 8/09/2021 vise à protéger le milieu marin contre les conséquences néfastes des rejets des déchets des navires qui font escale dans les ports situés dans l'Union, tout en assurant la

fluidité du trafic maritime, en améliorant la disponibilité et l'utilisation d'installations de réception portuaires adéquates et le dépôt des déchets dans ces installations.

Cette réglementation, prévoit notamment la mise en place d'une Redevance Indirecte aux navires déposant ou non des déchets en zone portuaire. Cette redevance s'applique :

- a) à tous les navires, quel que soit leur pavillon, faisant escale dans un port d'un État membre ou y opérant, à l'exception des navires affectés à des services portuaires au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/352, et à l'exception des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ou des autres navires appartenant à un État ou exploités par un État tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales;
- b) à tous les ports des États membres dans lesquels les navires relevant du point a) font habituellement escale.

La Redevance Indirecte couvre :

- les coûts administratifs indirects, tels que : coûts administratifs indirects découlant de la gestion des déchets de port, y compris organisation de procédures, communication/information aux usagers, mise à jour documentaires, etc.
- une partie significative des coûts d'exploitation directs, qui représente au moins 30 % du total des coûts directs correspondant au dépôt effectif des déchets au cours de l'année précédente, avec la possibilité de prendre également en compte les coûts liés au volume de trafic prévu pour l'année à venir (tels que : coûts liés à l'exploitation et l'entretien des infrastructures portuaires de réception (espaces, conteneurs, bennes, etc.), et personnels dédiés à la mise à disposition de ces dernières pour assurer la collecte et le tri sélectif des déchets, préparation au réemploi, etc.).

NB :

- La redevance indirecte ne porte pas sur les résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (scrubbers), pour lesquels les coûts sont couverts sur la base des types et des quantités de déchets déposés.
- Les déchets pêchés passivement en mer ne font pas l'objet d'une redevance directe, ceci afin de garantir un droit de dépôt sans frais supplémentaires fondés sur le volume des déchets déposés.

Les redevances peuvent être différenciées selon les critères suivants :

- la catégorie, le type et la taille du navire
- la fourniture de services aux navires en dehors des heures habituelles de fonctionnement du port; ou
- le caractère dangereux des déchets

Les redevances sont réduites selon les critères suivants :

- le type d'activité du navire, en particulier lorsqu'il s'agit de transport maritime à courte distance
- la conception, l'équipement et l'exploitation du navire démontrent que le navire génère une quantité réduite de déchets et qu'il gère ceux-ci de manière durable et respectueuse de l'environnement

NB : Ces redevances sont détaillées au sein des Droits de Port institués par application du livre III titre II du Code des Transports.

Cas des déchets non gérés par EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE :

Les navires paient directement à leurs prestataires la collecte et le traitement de leurs déchets (facturation au coûtant de la prestation). Ces prestataires doivent être agréés par la Capitainerie.

Exemptions

Des exemptions peuvent s'appliquer toutefois à certaines catégories de navires faisant escale dans les ports des obligations énoncées à l'article 6, à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 8 (dénommée « exemption ») de la Directive (UE) 2019/883, lorsqu'il existe des preuves suffisantes attestant que les conditions ci-après sont remplies:

- le navire effectue des services réguliers qui comportent des escales portuaires fréquentes et régulières
- il existe un arrangement visant à garantir le dépôt des déchets et le paiement des redevances dans un port situé sur l'itinéraire du navire qui :
 - a) est attesté par un contrat signé avec le port ou le gestionnaire de déchets et par des reçus de dépôt des déchets
 - b) a été notifié à tous les ports situés sur l'itinéraire du navire
 - c) a été approuvé par le port où le dépôt et le paiement ont lieu, qu'il s'agisse d'un port de l'Union ou d'un autre port dans lequel des installations adéquates sont disponibles, ainsi que cela est établi sur la base des informations communiquées par voie électronique pour être consignées dans la partie du système d'information, de suivi et de contrôle de l'application visée à l'article 13 et dans le GISIS
- l'exemption n'entraîne pas de conséquences négatives pour la sécurité maritime, la santé, les conditions de vie ou de travail à bord ou pour l'environnement marin

Si l'exemption est accordée, la Capitainerie délivre un certificat d'exemption qui confirme que le navire satisfait aux conditions et exigences requises pour l'application de l'exemption, et précise la durée de validité de celle-ci.

Sur le port des Sablons, les prestations sont comprises dans la redevance d'usage payée par l'utilisateur à l'exception des prestations sur les aires de carénage (droits d'accès, nettoyeurs HP) pour lesquelles une tarification a été mise en place par délibération du Conseil Municipal de St-Malo.

5. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port (agents de navire...) sont invités à prendre contact avec les responsables chargés de la mise en œuvre et du suivi des déchets. Ils peuvent transmettre par écrit (courrier, courriel...) ou tout autre moyen leur remarque. Une fiche de notification est disponible en annexe 5.

Il est fait communication des déclarations et observations reçues à l'antenne portuaire régionale de Saint-Malo, dont dépend le port:

Une réponse sera apportée dans un délai maximum d'un mois. L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente. EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE justifiera auprès de l'utilisateur, de la capitainerie et de l'autorité portuaire des actions correctives proposées.

Un suivi des insuffisances sera réalisé par l'enregistrement dans un registre mis à la disposition des usagers du port, disponible à la Capitainerie (au titre du Code des Transports, du Code des Ports, du règlement général de police et du règlement particulier qui en découle)

Capitainerie,
Ecluse du Naye, 35408 SAINT-MALO
Tél. : 02 99 20 25 00
capitainerie_sm@bretagne.bzh

Pour le port des Sablons, les observations concernant les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ou dans l'application des procédures seront enregistrées au bureau du port, dans un registre prévu à cet effet.

6. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs du port sont les suivantes :

- Conseil portuaire (commerce et avant-port)
- Comité des usagers (plaisance)
- Comité local des pêcheurs (pêche).

Le présent plan est revu tous les 5 ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

7. EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est disponible en consultation libre aux bureaux des ports de plaisance, à l'accueil d'EDEIS et de l'antenne portuaire, et sur demande aux adresses suivantes :

contact@saintmalo-cancale.port.bzh
apsm@bretagne.bzh

8. COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLAN

EDEIS (concessionnaire exploitant du port)

EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE
Gare Maritime de la Bourse - 35 400 SAINT-MALO
02 99 20 51 00

contact@saintmalo-cancale.port.bzh

CCI (concessionnaire exploitant du port de plaisance Vauban)

Bureau du port
Port de plaisance Vauban
02.99.56.51.91

Ville de Saint-Malo (déléguataire exploitant du port de plaisance des Sablons)

Bureau du port
Port des Sablons, 35400 SAINT-MALO
02 99 81 71 34

Conseil régional de Bretagne

Conseil régional de Bretagne, *Direction des ports*
283 Avenue Patton, CS 21101 35711 Rennes cedex 7
02 99 27 10 10

➤ Antenne portuaire régionale de Saint-Malo

Antenne portuaire de Saint-Malo
Quai du Pourquoi-Pas – 35400 SAINT-MALO
Tél.: 02 99 52 11
apsm@bretagne.bzh

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Habilitation des entreprises

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises relatives au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, ainsi que les collectivités en charge de la compétence Déchets. Chaque intervenant s'engage à prendre connaissance du présent plan et à en observer les préconisations, en signant l'attestation correspondante disponible en annexe 6.

9.2 Nature du service

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- Entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- Service disponible toute l'année ;
- Émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port) ;
- L'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

9.3 Environnement

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.

9.4 Police

Le chapitre VI du code des transports concernant les déchets d'exploitation et résidus de cargaison précise en son article L.5336-11 :

« Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8 est puni d'une amende calculée comme suit :

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres

→ 4 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres

→ 8 000 € ;

Pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres

→ 40 000 €.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

Annexe 1 : Coordonnées des sociétés agréées intervenant sur les limites portuaires

Port et Bassins intérieurs

TYPES DE DECHETS	Collectivité en charge de la compétence	PRESTATAIRE pour le compte de l'exploitant
Déchets ménagers & Tri sélectif (<i>plastique, cartons, bois, verre, papier</i>)		SUEZ 9, rue du Champ Martin 35 131 CHARTRES DE BRETAGNE Tél. : 0 810 33 34 44
Déchets industriels banals (<i>bois, plastique, ferraille, câbles</i>)		SUEZ 9, rue du Champ Martin 35 131 CHARTRES DE BRETAGNE Tél. : 0 810 33 34 44
Déchets industriels spéciaux (<i>huiles, filtres à huile, chiffons gras, emballages souillés, fûts et bidons,...</i>)		CHIMIREC (VIA SUEZ) Zone Industrielle de Mézaubert 35 133 JAVENE Tél. : 02 99 94 86 00
Déchets médicaux (DASRI)		PROSERVE DASRI 10, rue de la Sauvaie 3 ^{ème} étage 35 000 RENNES Tél. : 02 99 86 19 07
Eaux hydrocarburées des navires (<i>ex. : eaux de fond de cale</i>)		EVTV - Entreprise de Vidange des Trois Villes 18, Rue du Clos Baron 35 400 Saint-Malo Tél. : 02 99 81 21 57 SARP OUEST 14, Rue Claude Bernard 35 400 Saint-Malo Tél. : 02 99 82 51 18
Déchets Ménagers, autres points de collecte (voies publiques, etc.)	SAINT-MALO AGGLOMERATION 6, rue de la ville Jégu 35 260 CANCALE Tél. : 02 23 15 10 85	

NB = liste non exhaustive, pouvant être complétée dans le cadre de l'agrément par la Capitainerie du Port de Saint-Malo.

Port des Sablons

TYPES DE DECHETS	RECUPERATION	LIEU DE STOCKAGE	EVACUATION
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	Port des Sablons	Port des Sablons	Communauté d'Agglomération St Malo Agglomération
Macro-déchets flottants	Port des Sablons	Port des Sablons	Entreprise ALZEO ENVIRONNEMENT
<i>Déchets dangereux</i>			
Filtres à huile égouttés	Port des Sablons	Point propre	Entreprise CHIMIREC depuis le 18/09/2020
Emballages vides souillés			
Peintures et assimilés (laques, vernis, mastics, colles, résines, sous-couches)			
Batteries, piles, aérosols			
Matériel pyrotechnique de sécurité	Vendeurs ou Usagers		
Huiles usagées	Port des Sablons	Cuve à huile	Entreprise Veolia SARP Ouest
Chiffons souillés et pinceaux	Port des Sablons	Point propre	Entreprise CHIMIREC depuis le 18/09/2020
Matériaux souillés			
Extincteurs			
Solvant (white spirit, acétone)			
<i>Eaux usées</i>			
Eaux de fond de cale (après séparateur)	Port des Sablons	hors port (STEP)	Service Assainissement (Communauté d'agglomération de St-Malo) Nettoyage cuve par Alzeo environnement
Eaux noires	Port des Sablons	hors port (STEP)	Communauté d'agglomération de St-Malo
Eaux collectées sur les aires de carénage (après traitement) et eaux pluviales collectées sur l'aire technique sud (après traitement)	Port des Sablons	Bâche stockage puis réutilisation pour lavage de la dalle de carénage. Renvoi à la STEP du trop-plein	Communauté d'agglomération de St-Malo Nettoyage cuve de traitement des eaux de carénage par Alzeo environnement

Antenne portuaire régionale

Déchets Dangereux	SARL Valoservices, Ducey (50) MARC SA Environnement, Pleurtuit (35)
Déchets non dangereux	ROMI, Saint Malo (35) MARC SA Environnement, Pleurtuit (35)
Déchets inertes	MARC SA Environnement, Pleurtuit, 35)
Déchets flottants	Véron Ecoservices, Saint Malo (35)

Annexe 2. Fiche d'engagement de collecte des déchets d'exploitation des navires



COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ENGAGEMENT

Je soussigné.....

Agissant pour compte de l'entreprise de collecte de déchets
.....

titulaire de l'agrément

Déclare par la présente m'engager à respecter les dispositions du plan de gestion des
déchets d'exploitation des navires approuvé par arrêté du Conseil régional
du: °

dont j'affirme avoir pris connaissance.

Saint-Malo, le.....

Pour l'entreprise.....

Saint-Malo, le.....

Pour valoir à l'entreprise.....
autorisation d'exercer.

Le Commandant de Port

Annexe 3 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation



ATTESTATION DE DEPOT DES DECHETS D'EXPLOITATION

Certificate of delivering for ship's generated wastes

en conformité avec les déclarations du formulaire de l'annexe II
(art. 6 de la directive 2000/59/ce du 27/11/2000)

in accordance with the statements of the form of the appendix II
(directive 2000/59/EC 27/11/2000)

Le navire.....

The ship

a déposé ses déchets d'exploitation SOLIDES / LIQUIDES à l'occasion de l'escale
has discharged her generated waste SOLID / LIQUID during the call

effectuée le.....
from

Quai
berth

Quantité de déchet déchargée.....
.....
amount of waste delivered

Saint-Malo, le

Pour le Commandant de Port,
For Harbour Master

Signé :

Signed

Annexe 4 : Renseignement à notifier avant d'entrer dans le port



INFORMATION TO BE NOTIFIED BEFORE ENTRY INTO THE PORT OF SAINT-MALO

(Port of destination, as referred to in Article 6 of Directive 2000/59/EC)

1. Name, Call Sign and, where appropriate, IMO identification number of the ship:

..... Call Sign IMO

2. Flag State :

3. Estimated Time of Arrival (ETA) : 4. Estimated Time of Departure (ETD) :

5. Previous port of call : 6. Next port of call :

7. Last port and date when ship-generated waste was delivered :

...../...../.....

8. Are you delivering reception facilities : all ☐ Some ☐ none ☐ (*) of your waste into port reception facilities ?

9. Type and amount of waste and residues to be delivered and / or remaining on board, and percentage of maximum storage capacity :

If delivering all waste, complete second column as appropriate.

If delivering some or no waste, complete all columns

Type	Waste to be delivered m ³	Maximum dedicated storage capacity m ³	Amount of waste Retained onboard m ³	Port at which Remaining waste Will be delivered	Estimated amount of waste to be generated between notification and next port of call m ³
1 - Waste oils					
Sludge					
Bilge water					
Other (specify)					
2 - Garbage					
Food waste					
Plastic					
Other					
3 - Cargo-associated waste (1) (specify)					
4 - Cargo residues (1) (specify)					
(1) May be estimated					

Note : 2/Other : Engine waste

Notes :

1. This information may be used for port State control and other inspection purposes.
2. Member States will determine which bodies will receive copies of this modification.
3. This form is to be completed unless the ship is covered by an exemption in accordance with Article 9 of Directive 2000/59/EC.

I confirm that the above details are accurate and correct and there is sufficient dedicated onboard capacity to store all waste generated between notification and the next port at which waste will be delivered.

Date :

Signature :

Time :

Annexe 5 : Fiche de notification d'insuffisance



FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

Alleged inadequacies report Reception and collection of ship-generated waste

Les notifications d'insuffisance constatées dans les installations portuaires doivent être signalées par les capitaines de navires en utilisant cet imprimé. Charge à l'agent de récupérer l'imprimé afin de le remettre à la capitainerie (copie CCI) *Announcement of incapacity noticed in harbour facilities must be indicated by the captain of ships by using this printed matter. Load to the shipping agent to get back the printed matter to the harbour office (copy CCI)*

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE *Information notified by the ship*

I. LE NAVIRE / THE SHIP

1.1 Nom du navire / *ship's name* :

1.2 Propriétaire ou exploitant / *owner or operator* :

1.3 Numéro OMI/IMO number :

1.4 Jauge brute / *gross tonnage* :

1.5 Port d'immatriculation / *port of registry* :

1.6 Pavillon / *Flag* :

1.7 Type de navire / *Kind of ship*:

II. LE PORT / THE HARBOUR

2.1 Quai / *Dock* :

2.2 Opération réalisée (chargement, déchargement, réparation navale, autre/préciser) *Opération (load, unload, ship repair, other/specify)*

2.3 Date d'arrivée / *arrival date* |__|__|__|

2.4 Date de l'événement / *date of event* |__|__|__|

2.5 Date de départ / *departure date* |__|__|__|

III. OBJET DU DYSFONCTIONNEMENT *Alleged inadequacies details*

.....

.....

.....

Aviez-vous signalé au préalable (conformément aux exigences pertinentes du port) les besoins du navire en matière d'installations de réception ? *Did you report previously (in accordance with the relevant requirements of the port) the needs of the vessel in terms of reception facilities?*

☐ oui/yes ☐ non/no

Si oui, avez-vous reçu des renseignements sur la disponibilité d'installations de réception à votre arrivée ? *If so, have you received any information on the availability of reception facilities when you arrived?*

☐ oui/yes ☐ non/no

Action éventuellement proposée *Proposal to cancel the inadequacies*

.....
.....

→ A transmettre à l'Agent *Notice will be delivered to the Agent of the ship*

TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE *Port authority checking*

Recevabilité du dysfonctionnement

☐ Non - Pourquoi

☐ No - Why

Acceptation action proposée

☐ Oui

☐ Yes

☐ Non Nouvelle proposition d'action :

☐ No New action :

Date |__| |__| |__| Visa :

Destinataires : ☐ à traiter par la Capitainerie - ☐ *to be processed by Harbour master's office*

☐ à traiter par le Service de la CCI - ☐ *to be processed by Chamber of Commerce*

☐ autre : - ☐ *other :*